

ASSEMBLEE GENERALE DU 15 Mars 2024

DELIBERATION 03-2024

DESIGNATION GAL PAYS DE BALAGNE

La Chambre d'agriculture de la haute Corse réunie en session le 15 Mars 2023 à 10h30 à Vescovato, conformément au Décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités **d'organisation des délibérations à distance** des instances administratives à caractère collégial et selon la directive de la Direction Générale des Finances Publiques du 24 février 2017, organise le **vote en physique et par voie électronique, ainsi que le vote des délibérations de la session.**

La Chambre d'agriculture de Haute-Corse,

DELIBERANT, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, conformément aux articles D511-54- D511-54-1, D511-55, D511-56 du code rural et de la pêche maritime.

CONSTATANT que les conditions de quorum sont réunies,

CONSIDERANT, la demande de désignation du Comité de programmation du GAL du Pays de Balagne, organe habilité à programmer des opérations au sein du territoire dans le cadre du programme européen Leader 2014-2020,

DECIDE de désigner Comme représentant du dit GAL du Pays de Balagne :

Titulaire :...PIERRE ACQUAVIVA CANDIDAT

Suppléant :

QUI EST CONTRE ?

QUI S'ABSTIENT ?

La délibération 03-2024 est adoptée à